



**ARRETE N°152/2024/2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou
d'utilisation des sols**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
de Lanvéoc – Parking rue des Embruns »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant les travaux de rénovation énergétique de l'école publique Yves OFFRET, effectués par les entreprises intervenant pour le compte de la commune de Lanvéoc ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les entreprises à occuper le parking rue des Embruns en tant que « Zone de vie » ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 30 septembre 2024 pendant toute la durée des travaux, les entreprises sont autorisées à occuper le domaine public sur le parking de Rue des Embruns en tant que « Zone de vie » dans le cadre travaux de rénovation énergétique de l'école publique Yves OFFRET,

Article 2 : La présente autorisation est accordée pendant toute la durée des travaux,

Article 3 : Les entreprises veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des entreprises concernées,

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Madame le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Lanvéoc, le 19 septembre 2024

Pour le Maire

Richard KLEIM, 1^{er} adjoint



Publié le